



Gallagher

Assurance | Gestion des risques | Conseil

POLITIQUE MONDIALE ANTICORRUPTION

Avril 2024



USAGE INTERNE
UNIQUEMENT



Gallagher s'engage à mener ses activités de manière transparente et à se conformer aux lois mondiales applicables en matière de lutte contre les pots-de-vin et la corruption, dont la *Foreign Corrupt Practices Act* des États-Unis, la *Bribery Act* (2010) du Royaume-Uni et les lois des pays où nous exerçons nos activités. Nous interdisons toute forme de pot-de-vin et de corruption, directe ou indirecte.

Ce faisant, nous protégeons nos clients et Gallagher, conformément à [La façon Gallagher](#) et aux [normes mondiales de conduite des affaires de Gallagher](#).

Pour limiter notre exposition aux pots-de-vin et à la corruption, nous instaurons des contrôles et des processus, comme une diligence accrue par rapport aux partenaires commerciaux qui représentent des risques élevés, ou encore des protocoles spéciaux pour les relations avec les fonctionnaires. Ceux-ci sont conçus pour nous aider à respecter la présente politique et toutes les lois applicables.

DÉFINITIONS

Aux fins de la présente politique, les termes suivants ont la définition indiquée :

• **LES POTS-DE-VIN** consistent à offrir, recevoir, solliciter ou promettre quelque chose de valeur si c'est dans le but a) d'obtenir un avantage inapproprié ou b) d'inciter la personne à contrevenir à son devoir de loyauté envers son employeur ou son agent contractuel. Les faveurs professionnelles à un fonctionnaire ou à un client potentiel ou actuel (cadeau, repas ou activité de divertissement, don à un organisme de bienfaisance qui lui tient à cœur, prêt, frais de déplacement, offre d'emploi) peuvent toutes être considérées comme des pots-de-vin si elles sont offertes à des fins inappropriées. Vous trouverez d'autres exemples dans notre [FAQ](#).

• **UN REPRÉSENTANT TIERS** désigne un proposeur, courtier associé, courtier correspondant, intermédiaire de production, représentant autorisé, consultant, conseiller fiscal ou toute autre personne ou entité censée interagir avec un client, un client potentiel, un fonctionnaire ou toute autre partie au nom de Gallagher ou pour le compte de Gallagher. Les partenaires du réseau mondial de Gallagher sont des exemples de représentants tiers. Gallagher peut être tenue responsable des pots-de-vin et des actes de corruption commis par des tiers en notre nom.

• **LE MOT « FONCTIONNAIRE »** est un terme général qui inclut les entités suivantes dans le cas d'un gouvernement national ou étranger, ou d'une organisation internationale publique :

- » une entité publique;
- » les fonctionnaires et employés des agences et institutions appartenant majoritairement à l'État;

- » les dirigeants et employés d'entreprises commerciales majoritairement détenues ou contrôlées par l'État, telles que certains hôpitaux et certaines écoles;
 - » les dirigeants et employés d'entités publiques;
 - » les personnes représentant un gouvernement à titre officiel;
 - » les candidats à une fonction politique et politiciens;
 - » les dirigeants, employés ou représentants d'organisations internationales publiques telles que la Banque mondiale ou les Nations unies;
 - » toute personne agissant en vertu d'une délégation de pouvoir d'un gouvernement pour exercer des responsabilités gouvernementales, y compris toute personne privée agissant temporairement à titre officiel pour ou au nom de l'une des personnes susmentionnées (par exemple, un consultant engagé par une agence gouvernementale).
- **UNE ENTITÉ PUBLIQUE** désigne a) une administration nationale, étatique ou locale ou b) un département, une agence ou tout autre instrument d'une administration nationale, étatique ou locale. Si un fonctionnaire détient, directement ou indirectement, une participation de 50 % ou plus dans une entité, nous considérerons toujours cette dernière comme une entité publique aux fins de la présente politique. Il n'est pas toujours évident de déterminer ce qui constitue une entité publique. Les entreprises comme les compagnies aériennes, les sociétés de services publics, les sociétés pétrolières et les fournisseurs de services de télécommunications peuvent être détenues ou dirigées par des fonctionnaires dans de nombreux pays en dehors des États-Unis, en particulier dans les pays en développement.

Si vous ne savez pas avec certitude si une personne est un fonctionnaire ou si une entité est une entité publique, communiquez avec le service juridique ou le chef de la conformité pour obtenir réponse à vos questions.

RÈGLES GÉNÉRALES

À FAIRE

Portez une attention particulière aux activités menées avec ou pour des fonctionnaires, car celles-ci présentent des risques accrus de pot-de-vin et de corruption.

- Demandez toujours aux clients gouvernementaux de fournir à Gallagher les règles applicables par rapport aux appels d'offres, aux pratiques d'emploi et à la réalisation de contrats. Ces règles peuvent être différentes des nôtres, et vous devez les communiquer à vos collègues, aux représentants tiers ou aux partenaires commerciaux qui travaillent avec Gallagher sur les comptes des fonctionnaires en question.

Restez à l'affût des signaux d'alarme mentionnés dans la [FAQ](#), qui peuvent indiquer qu'il y a corruption (par exemple, des instructions ou demandes de paiements ou d'acheminement de paiements non conventionnels, surtout si vous travaillez avec des fonctionnaires ou dans le cadre de projets gouvernementaux).

Assurez-vous d'avoir des contrats écrits avec les parties contractantes, et veillez à ce que ceux-ci reflètent avec précision l'intégralité des modalités de l'entente, notamment avec les représentants tiers.

Tenez des livres et registres exacts. Vous devez enregistrer avec précision les paiements dans les livres, registres et comptes de Gallagher, en temps voulu et de manière raisonnablement détaillée. Il ne faut pas ouvrir ou tenir de comptes non déclarés ou non enregistrés, ni saisir de renseignements faux, trompeurs, incomplets, inexacts ou fabriqués dans les livres et registres de Gallagher.

À NE PAS FAIRE

Il ne faut pas offrir, promettre, payer, donner, solliciter, recevoir ou autoriser, directement ou indirectement, un avantage, des services ou toute autre chose de valeur (de nature financière ou autre) à toute personne ou organisation, dans l'une ou l'autre des intentions suivantes :

- exercer une influence inappropriée sur cette personne ou organisation;
- inciter la personne ou l'organisation à contrevenir à ses obligations;
- obtenir un avantage inapproprié pour Gallagher;
- récompenser la personne ou l'organisation de manière inappropriée pour sa conduite passée;
- atteindre tout autre objectif illégal ou inapproprié.

Il ne faut pas faire indirectement ce qu'il vous est interdit de faire directement. Par exemple, ne retenez pas les services d'un représentant tiers pour effectuer un paiement à un fonctionnaire à qui Gallagher n'aurait pas le droit d'effectuer un paiement directement.

Les fonds ou autres actifs de Gallagher ne peuvent pas servir à des contributions politiques ni à aucune autre fin politique, y compris les dons aux campagnes de candidats politiques. Consultez le [manuel des politiques financières ([contributions et dons](#))] pour en savoir plus.

Il ne faut pas embaucher ou engager un fonctionnaire ou les membres de sa famille immédiate sans l'accord préalable du service de la conformité.

Il ne faut pas offrir de faveurs professionnelles à un tiers (cadeau, repas, activité de divertissement ou voyage) ou en accepter de sa part, **ni faire de don à un organisme de bienfaisance, ni conclure d'entente de parrainage** (à moins que la [Politique mondiale sur les cadeaux et les activités de divertissement](#) de Gallagher l'autorise).

Il ne faut pas faire de paiement de facilitation ni « graisser la patte » de quelqu'un pour accélérer ou garantir l'exécution d'une action gouvernementale ordinaire, comme la délivrance d'un visa d'entrée, sauf si vous pensez de bonne foi que la santé ou la sécurité d'une personne est exposée à un risque imminent. Si votre santé et votre sécurité ou celles d'un collègue sont menacées, informez les services de la conformité et de la sécurité physique avant d'effectuer un paiement sous contrainte, ou informez-les dès que possible après l'avoir effectué.

- Vous trouverez des exemples de paiements considérés comme du « graissage de patte » dans la [FAQ](#). Certains frais documentés payés à un ministère ou à une agence gouvernementale (par exemple pour accélérer la délivrance de passeports ou de visas de voyage) ne sont pas considérés comme des paiements de facilitation et peuvent être autorisés si vous obtenez expressément l'autorisation préalable du service de la conformité avant de les payer. Si vous vous demandez si un paiement est considéré comme un paiement de facilitation, veuillez communiquer avec le service de la conformité.

N'ayez recours à un représentant tiers qu'avec l'approbation préalable du service de la conformité, conformément à la présente politique et, le cas échéant, aux règles supplémentaires communiquées par votre division ou unité opérationnelle.

- Les représentants tiers peuvent présenter un risque accru d'incitation illégale ou inappropriée et de paiement illicite, particulièrement dans le cadre du travail avec des fonctionnaires. Si vous souhaitez avoir recours à un représentant tiers, communiquez avec le service de la conformité pour en savoir plus sur le processus d'approbation.

CONFORMITÉ À LA POLITIQUE

ANTICORRUPTION

Le non-respect de la présente politique peut entraîner de sérieux préjudices à la réputation de Gallagher, une responsabilité civile ou pénale, des amendes réglementaires liées à une infraction à la loi ou à un règlement et des frais en cas de litige lié à la rupture de contrat. De plus, le non-respect de la présente politique ou de toute loi ou de tout règlement peut entraîner des mesures disciplinaires pouvant aller jusqu'à la cessation d'emploi.

RESSOURCES SUPPLÉMENTAIRES

Les politiques de l'entreprise et les guides liés à cette politique sont les suivants :

[FAQ sur la politique mondiale anticorruption](#)

[Politique sur les cadeaux et les activités de divertissement](#)

[FAQ sur la politique sur les cadeaux et les activités de divertissement](#)

[Manuel des politiques financières \(contributions et dons\)](#)



PARLEZ-EN

Si vous avez des questions ou des préoccupations, ou si vous avez connaissance d'une violation ou d'une violation potentielle de cette politique, veuillez communiquer avec l'une des ressources ci-dessous.

L'adresse courriel du service de conformité

GallagherEthicsandCompliance@ajg.com

Le service d'assistance sur l'éthique et la conformité de Gallagher

<https://gallagher.ethicspoint.com>

Vous pouvez également communiquer avec le responsable de la conformité de votre région, ou le [chef de la conformité](#).



Gallagher

Assurance | Gestion des risques | Conseil



AJG.com La façon Gallagher. Depuis 1927.